

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-046

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA STRUCTURE CRÈCHE FAMILIALE

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°20220210_013 en date du 10 février 2022, par laquelle le Conseil municipale a autorisé la signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT le financement de la PSU et de ses bonus de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé pour le calcul de la PSU,

CONSIDÉRANT l'article 8 de la convention initiale précisant que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de celle-ci fera l'objet d'un avenant,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des ctg ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.

DÉCIDE

La signature de l'avenant n°2024-1 à la convention n°4949-1207 d'objectifs et de financement intégrant pour la crèche familiale sis 7 avenue Auguste Duru à Ablon-sur-Seine.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-094-219400017-20240911-DM2024_046-

Cet avenant prend effet à compter du 1/01/2024 jusqu'à la date d'échéance de la convention 31/12/2021.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 11 septembre 2024.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

